

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides de l'Etat (Employeur privé)</p> <p>Consulter</p> <p>Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage</p> <p>Guide "aides au contrat en alternance"</p> <p>Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine</p> <p>Simulateur des aides et du salaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. • Pour les contrats conclus en 2023, les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés) qui recrutent un apprenti préparant maximum le niveau master, bénéficient d'une aide exceptionnelle fixée à 6 000 € pour la première année de contrat. • Pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2022, est versée aux entreprises (sous conditions pour celles ayant plus de 250 salariés) qui ont recruté un apprenti préparant maximum le niveau master une aide exceptionnelle de : <ul style="list-style-type: none"> o 5000€ pour un apprenti mineur pour la première année o 8000€ pour un apprenti majeur pour la première année <p>Pour les contrats signés avant le 31 décembre 2022 et préparant au niveau bac maximum, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient en complément de l'aide unique à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 2000 € la deuxième année o 1200 € la troisième et quatrième année 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC. • Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 18 473 €. • Aide de 500 € pour passer le permis de conduire. <p>3 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé d'au moins 18 ans, - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, - Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B ». <p>L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA)</p>	
<p>Aides de l'Etat (Employeur public)</p> <p>Se rapprocher du CDG pour la fonction publique territoriale et consulter ici.</p> <p>Consulter pour la Fonction Publique Hospitalière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide de l'état de 3 000 € pourra être octroyée via l'ANFH pour des contrats signés à compter du 1er juillet 2021 <p>Consulter le Décret n° 2021-1169 du 9 septembre 2021 relatif aux modalités de contribution de l'ANFH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une allocation forfaitaire annuelle de 500€ attribuée aux maîtres d'apprentissage de la fonction publique d'Etat. <p>Consulter le Décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 relatif à la création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage</p>		<p>Pour les collectivités territoriales, le CNFPT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribue jusqu'à 100% à la prise en charge financière des frais pédagogiques. Consulter Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 122) - contribue jusqu'à 4 000€/an en compensation du handicap (sur devis préalable du CFA et si case RQTH cochée au contrat). Consulter décret n° 2022-280 du 28/02/22. <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH peut contribuer jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques. Consulter le Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif aux modalités de contribution de l' ANFH.</p>

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p style="text-align: center;">OPCO</p> <p style="text-align: center;">(Employeur privé)</p> <p style="text-align: center;">Consulter</p> <p style="text-align: center;">Décret majoration 4 000€</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="text-align: center;">arrêté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des coûts pédagogiques (versement directement au CFA) Consulter Tableau prise en charge <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats signés avant le 31/12/2020 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) (versement directement au CFA) ○ Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats signés à partir du 01/01/2021 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) (versement directement au CFA) <p style="text-align: center; color: red;">Majoration sur demande du CFA uniquement avec mention RQTH cochée sur le contrat</p> <p>NB: La loi N°2022-217 du 21 Février 2022 modifie le code du travail et indique que l'attribution de l'AAEH, d'un PPS ou de la PCH (en cours de validité) valent RQTH pour les mineurs d'au moins 16 ans.</p> ● Prise en charge possible des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale pour le maître d'apprentissage (12 mois maximum). Les dépenses concernées sont les rémunérations, les charges sociales et les frais de transport. (sous conditions : se rapprocher de l'OPCO de l'employeur) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des frais annexes : <ul style="list-style-type: none"> ● 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus). Consulter le Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif aux modalités de contribution de l'ANFH et le guide. ● 3 €/repas maximum ● 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique ● Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO <p>(Remboursement de l'OPCO au CFA)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des frais pédagogiques Consulter Tableau prise en charge ● Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats avant le 31/12/2020 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) ● Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats signés à partir du 01/01/2021 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) <p style="color: red;">Majoration sur demande du CFA uniquement avec mention RQTH cochée sur le contrat.</p> <p>NB: La loi N°2022-217 du 21 Février 2022 modifie le code du travail et indique que l'attribution de l'AAEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les mineurs d'au moins 16 ans.</p>

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides de la Région Nouvelle Aquitaine</p>		<p style="text-align: center;">Le Fonds Social Formation</p> <p>Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation.</p> <p>Dépenses éligibles : liées au logement et/ou au transport</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mini 100 € / max 1 000 € • Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire • Versement en une fois <p style="text-align: center;">Se rapprocher du CFA</p>	<p style="text-align: center;">Label Régional</p> <p style="text-align: center;">« L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation financière sur l'investissement • Aide financière sur l'ingénierie de formation <p>Eléments de preuve attendus pour bénéficier du label :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap • Auto positionnement sur les critères d'accessibilité

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA																
<p>Aides de l'AGEFIPH (Employeur privé)</p> <p>Consulter : www.agefiph.fr</p> <p>Consulter Offre de services et des aides</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH ou pour les jeunes d'au moins 16 ans : PPS, AEEH ou PCH en cours de validité) : <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 – 11 mois</td> <td>1000 €</td> </tr> <tr> <td>12 – 17 mois</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>18 – 23 mois</td> <td>2000 €</td> </tr> <tr> <td>24 – 29 mois</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>30 – 35 mois</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>CDI</td> <td>4 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; color: red;">Délai maximum de 6 mois après la date d'embauche</p> Aide à l'adaptation des situations de travail (incluant la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière ...) Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 150€ (Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, AGEFIPH en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 9 mois après la prise de poste) 	Durée du contrat	Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois	6 – 11 mois	1000 €	12 – 17 mois	1 500 €	18 – 23 mois	2000 €	24 – 29 mois	2 500 €	30 – 35 mois	3 000 €	36 mois	3 500 €	CDI	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 530 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale en amont ou au cours du 1er mois suivant une entrée en formation ou une embauche) Aide à la compensation du handicap Aide aux déplacements en compensation du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) 2ASF : Aide à l'aménagement des situations de formation : Prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière Financement des surcoûts pédagogiques et possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH en complémentarité de la prise en charge OPCO (majoration maximale 4 000€) : préconisations obligatoirement co-construites dans le cadre d'ACCEA <p>Attention : l'Agefiph ne finance, ou ne co-finance, aucune aide technique directement aux centres de formation.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>
Durée du contrat	Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois																		
6 – 11 mois	1000 €																		
12 – 17 mois	1 500 €																		
18 – 23 mois	2000 €																		
24 – 29 mois	2 500 €																		
30 – 35 mois	3 000 €																		
36 mois	3 500 €																		
CDI	4 000 €																		

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides du FIPHFP</p> <p>(Employeur public)</p> <p>Consulter : www.fiphfp.fr</p> <p>Consulter Catalogue des aides FIPHFP</p> <p>Et fiche synthèse apprentissage FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois) ● Remboursement des frais de formation financé au CFA par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois (sauf pour les collectivités territoriales car prise par le CNFPT) ● Prise en charge des aménagements poste de travail ● Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques financés au CFA ● Aide au tutorat ● Aide à la pérennisation du contrat : 4 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 750 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale au cours des 3 premiers mois suivant l'entrée en formation) ● Aides à la compensation du handicap ● Aide aux déplacements en compensation du handicap : remboursement par le FIPHFP à l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les frais pédagogiques et les surcoûts pédagogiques et techniques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP en complémentarité de la prise en charge du CNFPT le cas échéant (majoration maximale 4 000€). ● Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) [financée par l'AGEFIPH dans le cadre du Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées)
<p>Aides OETH</p> <p>L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social</p> <p>Consulter : www.oeth.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH) : 5 000 €/an ou (10 000 €/an : pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) Demande formulée via l'employeur dans un délai maximum de 2 mois après la date d'embauche ● Prise en charge des aménagements sur le poste de travail ● Aide au tutorat : 300 € maximum (voire 500€/an pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aides à la compensation du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) <p style="color: red; font-size: small;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>